

ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est, par le présent, donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Carleton-sur-Mer a adopté, lors de sa séance régulière tenue le 16 janvier 2023, à 20 h, le règlement numéro 2022-475 décrétant les prévisions budgétaires de l'exercice 2023, l'imposition d'un régime d'impôt foncier à taux variés et la tarification de compensation du service d'aqueduc – égout et de la cueillette et traitement de matières résiduelles.

Ledit règlement est actuellement déposé au bureau du soussigné et toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures d'affaires.

Le règlement 2022-475 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 18 janvier 2023.



Antoine Audet

Directeur général et greffier

(Parution et publication le 20 janvier 2023 dans Le journal *Le Hublot* et sur le site internet de la Ville)